Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260331-D_2026_03_31_05-DE

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE du 31 mars 2026

Le samedi trente-et-un mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Sophie CASSAR, Gilles OLIVIER, Chrystelle PERU, Florence ZUBINSKI, Laurence WACRENIER, Isabelle BAILLY, Christophe BOIVANT, Johan CLEQUIN, Christophe GILLET, Etienne RIVAL, Maxime LE HE, Laurent ROUSSEAU, Julien BLANDINO, Chloé SERRIERE.

Absents excusés et représentés : Néant

Absents non excusés: Néant

Le quorum est atteint.

Mme Chrystelle PERU a été désignée secrétaire de séance.

5 - INSTITUTIONS : Fixation des indemnités de fonction versées aux élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants ;

Considérant que les adjoints au maire et que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire peuvent percevoir une indemnité de fonction d'un montant maximum fixé par l'article L. 2123-24 du CGCT, soit, pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, un montant maximum correspondant à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, (soit 483,81 € brut au 31 mars 2026) ;

Considérant que le montant total des indemnités attribuées aux élus municipaux ne peut dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, calculé sur la base du nombre théorique d'adjoints pouvant être désignés par le conseil municipal, soit pour la commune de Saint-Servant, quatre adjoints ;

Considérant que l'indemnité des maires est automatiquement fixée au montant prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT, soit, pour les communes dont la population est comprise entre

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260331-D_2026_03_31_05-DE

500 et 999 habitants, à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, (soit 1 820,96 € brut au 31 mars 2026) ;

Considérant que le conseil municipal peut, à la demande du maire, fixer un montant inférieur à celui prévu par la loi pour l'indemnité de fonction perçue par le maire,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale pour la commune de Saint-Servant s'élève donc à 3 756,19 € brut par mois ;

Considérant la proposition de Madame Le Maire de fixer une indemnité de fonction inférieure à celle prévue par la loi ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer l'indemnité de Madame de Maire à 41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 1685,31 € au 31 mars 2026) ;

DECIDE de fixer l'indemnité de Madame Sophie CASSAR, première adjointe, à 16,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 665,90 € au 31 mars 2026) ;

DECIDE de fixer les indemnités de Monsieur Gilles OLIVIER et Madame Chrystelle PERU, adjoints au maire, à 11,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 460,38 € brut au 31 mars 2026) ;

DECIDE de fixer les indemnités de Madame Laurence WACRENIER, M. Christophe BOIVANT et Madame Florence ZUBINSKI, conseillers municipaux délégués, à 3,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 160,31 € brut au 31 mars 2026) ;

DECIDE que les indemnités seront versées mensuellement ;

PREVOIT qu'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération ;

CHARGE Madame Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	Mme Chrystelle PERU
MAIRIE de St SERVANT-sur-OUST (MORBIHAN) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	

ANNEXE A LA DELIBERATION 2026_03_31_05 – TABLEAU RECAPITULANT LES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Nom – Prénom	Fonction	Taux retenu	Indemnités brutes mensuelles
Maryannick LE DEVEHAT	Maire	41	1 685,31 €
Sophie CASSAR	1er adjoint	16,2	665,90 €
Gilles OLIVIER	2e adjoint	11,2	460,38 €
Chrystelle PERU	3e adjoint	11,2	460,38 €
Florence ZUBINSKI	Conseiller délégué	3,9	160,31 €
Christophe BOIVANT	Conseiller délégué	3,9	160,31 €
Laurence WACRENIER	Conseiller délégué	3,9	160,31 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260331-D_2026_03_31_05-DE

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260331-D_2026_03_31_05-DE